RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 24
Voix favorables : 24
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 23/09/2025

DELIBERATION
n° CEVE – 2025 – 40 – IEP- 004

relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du contrôle des connaissances et des compétences du
Master 1ère année
Domaine Droit, Economie, Gestion Mention Science Politique
Parcours Etudes culturelles (Culture, Médias et Politique)

Année universitaire 2025-2026

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,

Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse 1 Capitole, en vue de la délivrance de diplômes nationaux pour la période 2021-2026,

Vu la convention d'association de l'IEP de Toulouse à l'université Toulouse 1 Capitole du 16/10/2015, et plus particulièrement son article 8.2.1 portant délégation de gestion de parcours de master en science politique à l'IEP,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Toulouse,

Vu la charte des examens en vigueur,

Vu l'avis du conseil d'administration de l'IEP,

Titre I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectifs de la formation

La première année du Master Droit, Economie, Gestion, mention Science Politique parcours type Études Culturelles (Culture, Médias et Politique) est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances théoriques et des compétences pratiques sur les multiples processus, acteurs et enjeux des métiers des arts et de la culture, du tourisme, de la communication, des opinions publiques et des médias, la recherche en sciences sociales du politique. Pour ce faire, elle s'appuie sur des enseignements théoriques en science politique, mais aussi en histoire, sociologie, droit et économie, ainsi que sur des enseignements professionnalisants visant à transmettre des compétences spécifiques sur le domaine visé par la formation.

ARTICLE 2 **Conditions d'accès**

2.1. L'inscription annuelle à la première année du Master Droit, Économie, Gestion, mention Science Politique, parcours Études Culturelles (Culture, Médias et Politique), est ouverte en formation initiale et continue.

2.2. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la direction de la formation. Elle dépend des capacités d'accueil, telles que définies par la délibération du conseil d'administration du 14/04/2023 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master. Elle est subordonnée au succès à l'examen du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat.

2.3. Ont vocation à candidater dans cette formation : les étudiants ayant validé 180 ECTS au titre des trois premières années du diplôme des Instituts d'Etudes Politiques, ayant obtenu un des diplômes de licence compatible avec la mention science politique tel que défini dans l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master, ainsi que les personnes non titulaires du diplôme de licence en vue d'obtenir un accès par validation partielle des acquis de l'expérience, validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 3 **Redoublement**

Le redoublement est accordé à titre exceptionnel. Sauf cas de force majeure, une seule demande de redoublement peut être sollicitée. Cette demande sera appréciée par le jury de l'année.

ARTICLE 4 **Césure**

4.1. Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur)

4.2. Ses modalités sont définies par délibération du Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse et publiées

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5 **Organisation de la formation**

5.1. La première année du master Droit, Économie, Gestion, mention Science politique, parcours type Etudes Culturelles est organisé sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE) comprenant un ou des enseignements et donnant droit à des crédits (ECTS). Chaque semestre

comprend 3 unités d'enseignement et totalise 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

5.2. Le master est assuré en présentiel ou à distance. Dans ce dernier cas, les enseignements sont assurés via une plateforme en ligne dédiée.

ARTICLE 6 **Assiduité**

6.1 L'assiduité est obligatoire. Toute absence dans un enseignement doit être justifiée. La justification s'effectue auprès de la Scolarité deux semaines au plus tard après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est considérée comme injustifiée. Les justificatifs d'absence doivent également parvenir à l'enseignant.e lors de la séance qui suit l'absence.

6.2. Au-delà d'une absence par enseignement, toute absence injustifiée est sanctionnée par le retrait d'1 point sur la moyenne du cours, effectué par l'enseignant./e concerné./e.

6.3. Sous réserve de présentation des justificatifs appropriés, l'absence peut notamment être justifiée pour les motifs suivants : raison médicale attestée par un certificat médical ou d'hospitalisation, participation aux tests et concours en rapport avec la scolarité d'un étudiant certifiée par une attestation de présence, décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie…), examen du permis de conduite certifié par une attestation de présence, participation au titre de la représentation étudiante aux instances de l'établissement et de l'Université fédérale Toulouse - Midi-Pyrénées, entretien pour la recherche d'un stage obligatoire certifié par une attestation de présence, obligations militaires, représentation de l'établissement lors d'un salon, compétition sportive pour les sportifs de haut niveau, ou pour un cas de force majeur laissé à l'appréciation du responsable du master.

ARTICLE 7 **Stage**

Les étudiants peuvent effectuer des stages non crédités en dehors des périodes d'enseignement et d'examens. Ces stages donnent lieu à l'établissement d'une convention.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 8 **Organisation des examens**

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées par le directeur de l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 9 **Modalités d'organisation des sessions d'examen du premier et du deuxième semestre**

9.1 Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un contrôle continu ou par un examen terminal. Les notes sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire de l'enseignement.

9.2. Contrôle continu : Le contrôle continu repose sur un minimum de deux notes pour le semestre. Les épreuves peuvent être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Une demande de redoublement peut être sollicitée. Cette demande sera appréciée par le jury de l'année.

9.3 Examen terminal : L'examen terminal est sanctionné par des épreuves écrites ou orales. Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0. Dans ce cas, l'étudiant.e est considéré.e comme ajourné.e dans la matière concernée par l'absence. Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la Scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen. La justification de l'absence permet à l'étudiant.e de se présenter à la session de rattrapage.

ARTICLE 10 **Modalités d'évaluation de la session de rattrapage**

10.1 Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiant.e.s la possibilité de valider les enseignements sanctionnés par un examen terminal, qui leur auraient fait défaut lors de la première session.

10.2 Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant obtenu une note inférieure à la moyenne en première session. Lorsque l'UE est validée, aucune épreuve de rattrapage n'est organisée pour les enseignements dont la note est inférieure à la moyenne.
Sont également admis à se présenter en session de rattrapage, les étudiant.e.s qui n'ont pu composer à la session initiale du fait d'un cas de force majeure. Pour bénéficier de cette disposition, l'étudiant.e devra déposer sa demande au plus tard 10 jours après la fin des épreuves de la première session.

10.3 Les enseignements évalués par un contrôle continu ne peuvent faire l'objet d'une session de rattrapage.

10.4 Les notes au-dessus de la moyenne obtenues aux examens terminaux de la première session sont conservées pour la session de rattrapage. L'étudiant.e ne peut présenter à la seconde session que la ou les épreuves portant sur les enseignements non validés. Les notes de la session de rattrapage remplacent et annulent celles obtenues en première session.

10.5 La durée et la forme des épreuves de cette session peuvent être différentes de celles de la première session.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 11 **Condition de validation des unités et des semestres**

11.1 Chaque enseignement donne lieu à une note sur 20. Les enseignements dont la note est supérieure ou égale à 10 sont, à l'issue du jury, définitivement acquis et capitalisables pour un an. L'acquisition d'une UE ou d'un enseignement entraine l'acquisition des crédits européens (ECTS) fixés pour cette UE ou cet enseignement.

11.2 Le nombre total d'ECTS à obtenir pour valider l'année universitaire est de 60. La validation des semestres 1 et 2 emporte respectivement l'acquisition de 30 et 30 crédits européens correspondants (ECTS).

11.3 Les coefficients correspondent au nombre de crédits affectés à chaque enseignement.

11.4 Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne à chacun des enseignements la composant.

Une unité d'enseignement pourra également être validée si la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des enseignements qui la composent est supérieure ou égale à 10/20.

11.5 Le semestre 1 est acquis et capitalisable sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des UE qui le compose.
Le semestre peut également être validé si la moyenne générale des UE le composant est supérieure ou égale à 10/20.

11.6 Le semestre 2 est acquis et capitalisable sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des UE qui le compose. Le semestre pourra également être validé si la moyenne générale des UE le composant est supérieure ou égale à 10/20.

ARTICLE 12 **Validation de l'année**

12.1 L'année est acquise dès lors que les deux semestres sont validés.
Elle peut également être validée si la moyenne générale des notes obtenues à chaque semestre est supérieure ou égale à 10/20.

12.2 Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse nomme le Président et les membres du jury. Le jury se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignement ainsi que sur la validation de chaque semestre et la validation de la première année du Master.
Lors de la délibération, le jury peut accorder des points de jury.

Dans la mesure où l'année a été validée, son obtention donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 13 **Adoption du présent arrêté**

Le présent règlement est adopté par le CEVE de l'EPE au plus tard le mois suivant la rentrée. Il est valable pour toute l'année universitaire.

Le président du conseil des études et de la vie étudiante,

Hugues KENFACK

ANNEXE 1 - MASTER 1 *MENTION SCIENCE POLITIQUE - PARCOURS ETUDES CULTURELLES (CULTURE, MEDIAS ET POLITIQUE)*

UE	TD/CM	Intitulé	Volume horaire	ECTS	Nature de l'enseignement	Régime	Modalité	Durée	Période d'examen
SEMESTRE 1									
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Politiques culturelles	20	4	Obligatoire	CT	Ecrit	3H	Période d'examen
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Droit de la culture	20	4	Obligatoire	CT	Oral	-	Période d'examen
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Financement et montage de projets	2°	4	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Gestion et programmation des événements culturels	20	4	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Histoire de l'art (1)	10	2	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Outils numériques et communication appliquée à la culture	20	3	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Études de cas professionnels	20	4	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 3 - Socle commun	TD	Anglais	20	2	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 3 - Socle commun	TD	LVB (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, chinois)	18	1	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 3 - Socle commun	CM	Techniques de la recherche	10	2	Obligatoire	CC			En cours de semestre

SEMESTRE 2									
UE 4 - Enseignements fondamentaux	CM	Sociologie des pratiques culturelles	20	5	Obligatoire	CT	Écrit	3H	Période d'examen
UE 4 - Enseignements fondamentaux	CM	Conservation et patrimoine	20	4	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 5 - Enseignements de spécialité	CM	Financement et montage de projets	20	4	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 5 - Enseignements de spécialité	CM	Montage et conduite de projets européens	20	4	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 5 - Enseignements de spécialité	CM	Gestion et comptabilité	10	4	Obligatoire à choix (voie professionnalisante)	CC			En cours de semestre
UE 5 - Enseignements de spécialité	CM	Épistémologie et sciences sociales	20	2	Voie recherche	CC			En cours de semestre
UE 5 - Enseignements de spécialité	CM	Doctorat, structures et carrières, fonctionnement des systèmes de recherche publique	10	2	Voie recherche	CC			En cours de semestre
UE 5 - Enseignements de spécialité	CM	RH et gestion dans le secteur culturel	16	4	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 6 - Socle commun	TD	Anglais	20	2	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 6 - Socle commun	TD	LVB	18	1	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 6 - Socle commun	TD	Insertion professionnelle	20	2	Obligatoire	CC			En cours de semestre